RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE - CINQUANTENAIRE DE L'UHA

Le genre masculin a été retenu dans ce document afin d'en faciliter la lecture.

Article 1 : Organisateur
L'agence Carbone Café, pour le compte de l'Université de Haute-Alsace (UHA), domiciliée au 05 rue paille 68100 Mulhouse, organise un concours gratuit de photographie à l'occasion du cinquantenaire de l'Université de Haute-Alsace. Les conditions et modalités de ce concours sont définies dans le présent règlement.

Article 2 : Objet et thème
Ce concours de photographie est organisé afin de valoriser les campus et les lieux emblématiques de l'Université à travers le regard de ses collaborateurs et étudiants.
Les participants sont invités à proposer des photographies mettant en valeur les campus de l'UHA (bâtiments, lieux de vie, espaces naturels, etc.). Les clichés doivent être originaux et ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui ou à des droits tiers. Ils peuvent avoir été pris depuis la création de l'Université.
Les participants sont invités à laisser libre cours à leur créativité, sous réserve des dispositions de l'article 3.9 du présent règlement.

Article 3 - Conditions de participation
1. La participation à ce concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de l'une de ces conditions entraînera la nullité de la participation et l'élimination du participant.
2. Le concours est ouvert à l'ensemble des étudiants inscrits sur les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026 et à tous les personnels et chercheurs émérites de l'UHA en poste entre la date de lancement et la date de fermeture du présent concours.
3. Carbone Café se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions de participation indiquées ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours.
4. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation et le remboursement intégral de la dotation éventuellement perçue dans le cadre dudit concours.
5. La participation est gratuite.
6. La participation est unique. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au concours.
7. La participation au concours se déroule du mercredi 9 juillet 2025 au vendredi 12 septembre 2025 par courriel, obligatoirement via les adresses e-mail UHA (prenom.nom@uha.fr), la date de réception faisant foi.
8. Les participations devront respecter les modalités précisées à l'article 4 (nom et format des fichiers, modalités d'envoi, etc.).

9. Les photos proposées par les participants doivent être conformes aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Elles ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs, ni porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes. Dans le cas contraire, l'Université de Haute-Alsace se réserve le droit de retirer la participation au concours sans préavis.

Article 4 - Modalités de participation

1. Les participants doivent soumettre entre une et trois photos maximum.
2. Les photos seront fournies en format numérique (JPEG ou PNG, minimum 300 dpi). Les fichiers images devront obligatoirement être nommés sous la forme « nom-prenom-1 », « nom-prenom-2 », etc. Chaque photo est unique, les montages de plusieurs photos ne sont pas autorisés. Chaque photo sera obligatoirement accompagnée d'un titre et d'une brève description indiqués dans le courriel.
3. Les participations seront envoyées en pièce jointe d'un courriel ou via un outil de dépôt de fichier (FileSender, Wetransfer, etc.). L'e-mail avec les pièces jointes ou le lien du dépôt de fichier sera envoyé à l'adresse concours-photos@uha.fr et aura pour objet « Concours photos 50 ans UHA – Participation [Nom] [Prénom] ». L'e-mail sera obligatoirement envoyé depuis votre adresse e-mail UHA (prenom.nom@uha.fr).
4. Le corps du courriel comprendra :
   - le nom et le prénom du participant,
   - l'adresse e-mail UHA du participant
   - le numéro de téléphone du participant,
   - les photos (maximum 3) en pièce jointe ou via un lien de dépôt de fichier (avec une date limite de téléchargement la plus lointaine possible et clairement indiquée dans ce cas-là : attention l'Université sera fermée du 25 juillet au soir jusqu'au 17 août inclus, toute participation envoyée de cette manière durant cette période devra donc encore pouvoir être téléchargée le lundi 18 août 2025)
   - pour chaque image : la date et le lieu de la prise de vue,
   - si le participant est un étudiant, son numéro étudiant UHA (cf. Pass campus),
   - si le participant est un personnel, son affectation (service, composante, laboratoire).
5. La participation est individuelle. Chaque participant peut soumettre jusqu'à trois photographies.
6. Pour valider sa participation au concours, chaque participant doit envoyer tous les éléments entre le mercredi 9 juillet 2025 et le vendredi 12 septembre 2025 selon les modalités précisées à l'article 2.3 et 2.4.

Article 5 - Critères de sélection & désignation des gagnants

1. À la date du vendredi 12 septembre 2025, les participations ne seront plus prises en compte.
2. Un jury composé d'un :

   - Photographe de Carbone Café
   - Responsable du Service Universitaire de l'Action Culturelle (SUAC) de l'UHA
   - Membre de l'équipe communication UHA
   - Intervenant UHA
   - Ancien lauréat du concours ou étudiant photographe

- Un expert externe

se réunira le mardi 16 septembre 2025 pour sélectionner 50 photos parmi l'ensemble des soumissions, en fonction des critères d'évaluation qui incluent la qualité technique, l'originalité, la mise en valeur du patrimoine universitaire et l'adéquation avec le thème.
3. Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, ceux-ci seront informés de leur victoire le 13 octobre 2025 par courriel sur leur adresse mail UHA (prenom.nom@uha.fr soit celle via laquelle ils auront participé au concours).

Article 6 – Dotation
1. Plusieurs lots seront offerts, pour un montant total de 3240€.
2. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer le lot par un autre d'une valeur équivalente. Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à sa contre-valeur en argent, ni échange pour quelque motif que ce soit. Les participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdite.

Article 7 – Récupération des dotations
1. Les vainqueurs seront invités à se rendre au bureau du secrétariat de la Présidence, à la Maison de l'Université (2 rue des Frères Lumière, 68200 Mulhouse) pour récupérer leurs gains entre le lundi 27 octobre 2025 et le vendredi 28 novembre 2025, du lundi au vendredi entre 9h et 11h30 ou entre 14h et 16h30.
2. Pour récupérer leurs gains, les vainqueurs devront présenter un justificatif prouvant leur identité (carte d'étudiant, carte professionnelle, certificat de scolarité...).

Article 8 - Exposition et droits d'utilisation
En participant au concours, les auteurs des photographies autorisent l'UHA à utiliser, reproduire et diffuser leurs clichés dans le cadre des activités de communication de l'Université, sans contrepartie financière, tout en conservant leurs droits d'auteur.
Les 50 photographies retenues seront exposées lors de la cérémonie officielle du cinquantenaire de l'UHA. Les auteurs des photos sélectionnées recevront une distinction honorifique et une mise en avant sur les supports de communication de l'UHA.

Article 9 : Responsabilité
La responsabilité de l'Université de Haute-Alsace ne pourra être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement.
Par ailleurs, l'Université de Haute-Alsace ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors de la participation ou de la désignation du gagnant : problème technique ou logistique, intervention non autorisée, ou autre action hors de contrôle de l'Université de Haute-Alsace.

Article 10 : Cas de force majeure
La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé et sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 - Contact
Pour toute question relative au concours, les participants peuvent contacter l'organisation à

l'adresse suivante : concours-photos@uha.fr.

Article 12 – Dépôt du règlement
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse suivante : http://www.concours.uha.fr/reglement-concours-photos-50-ans-uha.pdf

Article 13 : Données personnelles
Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse électronique, école ou centre de formation…). Ces informations sont destinées à l'Université de Haute-Alsace aux seules fins du concours (gestion des participations, désignation du gagnant et remise de la distinction honorifique) et ne seront conservées que le temps nécessaire à l'exécution complète du jeu.
Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD), toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, pour des raisons tenant à sa situation particulière à ce qu'elle fassent l'objet d'un traitement sur simple demande à l'adresse : concours-photos@uha.fr pendant toute la durée du concours.